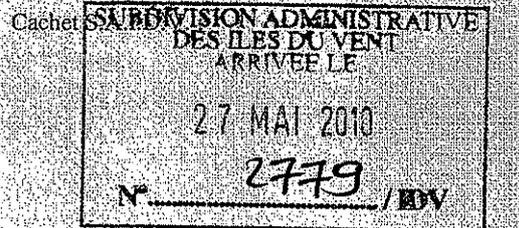




POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI
VILLE DE PIRAE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°39/2010
DU 18 MAI 2010**
Octroyant une subvention à
l'Association d'Action Sociale
« A TAUTURU IA NA NO
PIRAE »

L'an deux mille dix, le dix huit du mois de mai à dix huit heures quinze minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.
Mesdames Christiane Tiare TICCHI et Karine TAPUTU ont été désignés pour remplir cette
fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :
11 mai 2010
Date d'affichage :
11 mai 2010

Résultats des votes

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée
à l'unanimité**

Affichage du compte rendu
du conseil municipal le :
21 MAI 2010

Affichage de la présente
délibération le :

.....**28 MAI 2010**.....

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth	X		
5	TEANOTOGA Hinano	X		
6	TICCHI née VIRGILE Christiane Tiare	X		
7	ATIU Marc	X		
8	TEFAATAU Alvest		X	
9	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
10	LEQUERRE Maite		X	Hinano TEANOTOGA
11	PROKOP Alban	X		
12	BENNETT William	X		
13	POMARE Wilfred	X		
14	TOUAITAHUATA Charles		X	A quitté la salle en donnant procuration à Noël TUEINUI
15	TANERPAU Viora	X		
16	YAO THAM SAO Elisa	X		
17	TUEINUI Noël	X		
18	TICCHI William	X		
19	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
20	TAPUTU Karine		X	A quitté la salle en donnant procuration à Viora TANERPAU
21	TAURAA Stéphanie	X		
22	TAVAE Imelda		X	A quitté la salle en donnant procuration à Marc ATIU
23	DU SOUICH Audrey		X	Georges PUCHON
24	MAI Teruirau		X	
25	MACE Miriama	X		
26	BREMOND Madeleine		X	Miriama MACE
27	TEMARII Tahiri		X	
28	LICHTLE Yvette		X	A quitté la salle en donnant procuration à Armelle MERCERON
29	MERCERON Armelle	X		
30	FRITCH Edouard		X	
31	FREBAULT Pierre	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	LAUZUN épouse LECHENE Eliane		X	Béatrice VERNAUDON
21			12	8

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE
(ILE DE TAHITI)**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- Vu** L'avis favorable de la commission de la vie locale en date du 6 avril 2010 ;
- Vu** les explications fournies par Mme Béatrice VERNAUDON, Maire

Après en avoir délibéré
en sa séance du **18 mai 2010**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Une subvention d'un montant de DEUX CENT MILLE FRANCS CFP (200 000 F.CFP) est octroyée à l'association d'Action Sociale « *A TAUTURU IA NA NO PIRAE* » pour le financement de ses activités.

- Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

Article 2. : L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 1^{er} Mars 2011, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 3. : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025.

Article 4. : La présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire


Béatrice VERNAUDON



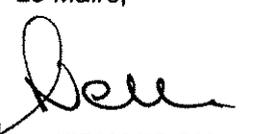
Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le 27 MAI 2010

et publication du 28 MAI 2010

Le Maire,




Béatrice VERNAUDON